Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20241213-2024-12-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Mise en ligne le 23 décembre 2024

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE L'ISLE-ADAM

VILLE DE L'ISLE-ADAM

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du : Vendredi 13 décembre 2024

CONVOCATION

Date : 6 décembre 2024 Affichée le : 6 décembre 2024 L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi treize décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 32

Pouvoirs : 7

Absent : 1

Etaient présents: Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Gaëlle DEMARS – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le : 20 décembre 2024

20 decembre 2024

LE SITE ÎNTERNET DE LA VILLE LE :

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR

Absents représentés

Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LEBREC'H

M. Julien DOLFI Pouvoir à M. Rodolphe MIET

Absent

M. François RAMPON

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Délibération: n° 2024-12-14

OBJET: CONVENTION DE MUTUALISATION DES FORCES DE POLICE MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES DE L'ISLE-ADAM ET PARMAIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1 et suivants.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L512-1 à L512-4, L512-4 et suivants R512-1 à R512-4.

Vu le Décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements.

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Vu le projet de convention mutualisation des forces de police municipale entre les communes de L'Isle-Adam et Parmain.

Considérant que pour répondre aux besoins croissants de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique, depuis le 1^{er} août 2023 des agents de Police Municipale sont mis à disposition par la commune de L'Isle-Adam à celle de Parmain suivant une convention de mise à disposition approuvée par le Conseil Municipal du 7 juillet 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20241213-2024-12-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Considérant que les résultats positifs de cette première année de mise à disposition ont des deux communes de coopérer plus fortement et de mettre en place un service de police municipale partagé.

Considérant que la mutualisation de service permettra une amélioration significative de la qualité des services rendus aux citoyens, grâce à une présence accrue et mieux ciblée des agents sur le terrain. Egalement, il pourra être fait face plus efficacement aux défis sécuritaires communs des deux communes, tout en optimisant les ressources humaines disponibles. Les coûts et les expertises seront partagés, contribuant ainsi à une gestion plus équitable et économique des services de sécurité.

Considérant qu'au regard des avantages multiples de cette mutualisation, il est souhaité formaliser par le biais d'une convention et ce, conformément à l'article L512-1 du Code de la sécurité intérieure, les modalités de mise en commun des agents de police municipale.

Considérant que dans ce cadre, le projet de convention prévoit notamment que les agents de police municipale seront placés sous l'autorité hiérarchique du Maire de L'Isle-Adam, employeur, pendant l'exercice de leurs fonctions sur les territoires Adamois et Parminois, sous l'autorité fonctionnelle du Maire de L'Isle-Adam quand ceux-ci exercent leurs missions sur la commune de L'Isle-Adam et sous l'autorité fonctionnelle du Maire de Parmain quand ceux-ci exercent leurs fonctions sur la commune de Parmain.

Considérant que le Chef de service de la Police Municipale de L'Isle-Adam sera chargé de la gestion du service.

Considérant qu'en contrepartie du service mis en place, la ville de Parmain participera financièrement au coût du fonctionnement et aux investissements spécifiques réalisés.

Après avis de la Commission des Finances en date du 3 décembre 2024. Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 3 abstentions,

- accepte les termes du projet de convention de mutualisation des forces de Police Municipale entre les commune de L'Isle-Adam et de Parmain, ci-annexée.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,

Sébastien PONIATOWSKI

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Julita SALBERT